

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE L'ÉTÉ 2026

La participation au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS

La société LE COMPTOIR DE MATHILDE, société au capital de 300 000,00 euros, dont le siège social est 952 Chemin de Piolenc, 84850 Camaret-sur-Aigues, France et immatriculée sous le numéro 499 664 464, (ci-après dénommée « la Société organisatrice ») organise du 06 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus (dates françaises faisant foi) un jeu concours dénommé « **Jeu concours de l'été 2026** » (ci-après le « Jeu »).

Le jeu concours n'est ni organisé, ni géré et ni parrainé par un organisme tiers.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE DE JUSTICE DU JEU CONCOURS

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL KALIACT HERNANDEZ – ROYER, Commissaires de Justice, ZA de Chamarges, 25 rue du Tertre, 26150 DIE. Une copie du présent règlement peut être obtenue sur simple demande écrite à : Le Comptoir de Mathilde, à l'adresse suivante : 952 Chemin de Piolenc, 84850 Camaret-sur-Aigues.

ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE DU JEU CONCOURS

Le jeu concours est organisé du 06 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus, dates françaises faisant foi.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU JEU CONCOURS

Le jeu Concours national organisé en France et en Belgique (Hors les boutiques du Comptoir de Mathilde de Bruxelles et Bruges et Flandres) consiste pour les participants, à se rendre sur la page internet <https://jeuconcours.lecomptoirdemathilde.com/> en scannant le QR code présent sur l'affiche et sur la recette cheesecake citron. Un gagnant sera tiré au sort. Les participants devront :

Tentez de remporter un lot Composé **d'un sachet de biscuit saveur citron 150g, un sachet de biscuit saveur lavande 150g, un sachet de biscuit saveur coco 150g, un sachet de biscuit saveur fleur d'oranger 150g, un sachet de biscuit saveur anis 150g, une tablette de chocolat façon citron meringué 80g, une guimauve enrobée façon citron meringué 80g, un pot de pâte à tartiner blanc noisette façon citron meringué 250g, un sac de plage, un fouta, un éventail.**

Pour cela, rien de plus simple.

- 1- Scanner le QR code sur l'affiche recette ou sur la recette cheesecake citron ou sur le site le comptoir de Mathilde. – jeu concours.
- 2- Remplir les champs du formulaire soit : Civilité, nom, prénom, Email, N° de téléphone, adresse postale, code postal, ville.

Attention à la conformité des champs remplis : chaque champ avec un astérisque doit obligatoirement être rempli. Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant.

4.1 Modalités de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant uniquement en France Métropolitaine (hors DOM TOM) et en Belgique. Une seule participation par adresse email sera acceptée.

Par l'acceptation de la case « J'accepte de faire partie du Club des Gourmands et de recevoir les offres du Comptoir de Mathilde », les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, adresse, afin de leur créer une carte de fidélité, les intégrant ainsi aux opérations du Club des Gourmands.

4.2 Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé le lundi 03 août 2026 par le service marketing-communication du Comptoir de Mathilde via une formule Excel permettant de piocher quelqu'un de manière aléatoire.

Le tirage au sort sera effectué siège social, 952 Chemin de Piolenc, 84850 Camaret-sur-Aigues. Le gagnant sera contacté par email au plus tard le lundi 03 août 2026. Le nom du gagnant sera visible sur le site internet.

4.3 Dotation

Un sachet de biscuit saveur citron 150g, un sachet de biscuit saveur lavande 150g, un sachet de biscuit saveur coco 150g, un sachet de biscuit saveur fleur d'oranger 150g, un sachet de biscuit saveur anis 150g, une tablette de chocolat façon citron meringué 80g, une guimauve enrobée façon citron meringué 80g, un pot de pâte à tartiner blanc noisette façon citron meringué 250g, un sac de plage, un fouta, un éventail. Valeur totale du lot = 189.10€

4.4 Modalités de remise des dotations aux gagnants

Dans le cadre du concours national couvrant la France et la Belgique (Hors les boutiques du Comptoir de Mathilde de Bruxelles et Bruges et Flandres). Le gagnant du jeu sera personnellement informé de son gain par un message privé qui lui sera directement envoyé sur l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription. La dotation sera envoyée par la poste par la société mère Le Comptoir de Mathilde. Si le gagnant, pour quelques raisons que ce soit, ne retire pas son colis ou si celui-ci n'est pas présent lors de la livraison, alors, il se verra facturé des frais de relivraison. Si aucune réclamation n'est faite dans le mois qui suit le tirage au sort, soit le 03/09/2026, il sera réputé avoir renoncé à son lot et ne pourra plus prétendre à aucune compensation ou indemnisation. Le lot sera alors annulé.

En recevant la dotation, le gagnant accepte qu'une photo de lui soit demandée, réceptionnée et diffusée pour communication à titre gratuit sur les réseaux sociaux et autres supports physiques si nécessaire.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant dans le cadre du jeu concours national (même nom, même prénom, même adresse email).

Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations. Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

Si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit, à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au concours de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

4.5 Sur le réseau routier

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites de l'envoi postal et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances du réseau routier ; des problèmes liés à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels durant le transport, etc., pour lesquelles la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CONCERNANT LE JEU CONCOURS

« Les données personnelles (mail, adresse, numéro de téléphone) collectées sont exclusivement destinées à la Société organisatrice à des fins de gestion de participation au jeu-concours. Les données signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut de communication de ces données, la participation sera considérée comme invalide et ne pourra être prise en compte. Les données sont conservées pour la durée du jeu et seront supprimées une fois les dotations attribuées. Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement ou de demander la portabilité des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande, par mail à l'adresse dpo@lecomptoirdemathilde.com ou à l'adresse du Jeu :

Le Comptoir de Mathilde
Jeu concours de l'été
952 chemin de Piolenc
84850 Camaret-sur-Aigues
France.

Si le participant estime que ses droits n'ont pas été respectés, il peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale Informatique et des Libertés (CNIL).»

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT DU JEU CONCOURS

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des participants. Ce dernier se doit de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement disponible sur la page <http://lecomptoirdemathilde.com/fr/content/47-reglement-jeu-concours-ete>.

et sur le site internet <https://jeuconcours.lecomptoirdemathilde.com/>, les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelle de ce jeu y seront affichées.

ARTICLE 7 : DEMANDE ET RECLAMATION CONCERNANT LE JEU CONCOURS

Le présent règlement complet est disponible gratuitement, sur demande, dans les boutiques participantes et sur le site internet <http://lecomptoirdemathilde.com/fr/content/47-reglement-jeu-concours-ete>. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Concours et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date clôture du concours, à l'adresse suivante :

Le Comptoir de Mathilde
Jeu Concours de l'été
952 chemin de Piolenc
84850 Camaret-sur-Aigues
France

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE DU JEU CONCOURS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Camaret sur Aigues, le 13/04/2026